

Date publication : 28 février 2024

N° 2024-010

ARRÊTÉ
COMPLÉTANT L'ORGANISATION D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par l'article 10 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2022 décidant l'organisation de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n° 2023-041 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n° 2024-005 fixant mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion des Pays de la Loire ;

Sur proposition de la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 :

La composition du jury de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe est la suivante :

⇒ **Deux élus :**

☞ Madame GARDIN Bénédicte
Maire de SAINT PAUL EN PAREDS
Présidente du jury

☞ Monsieur THOMAS Yann
Maire de BREM SUR MER
Suppléant de la Présidente en cas d'empêchement

⇒ **Deux fonctionnaires territoriaux :**

☞ Madame PAÏUSCO Valérie
Responsable Enfance-Jeunesse
Attaché à la Mairie de MORTAGNE SUR SEVRE

☞ Monsieur DURAND Claude
Siégeant en Commission Administrative Paritaire, représentant la catégorie C
Agent de maîtrise à la Mairie de SAINT GILLES CROIX DE VIE

⇒ **Deux personnes qualifiées :**

☞ Madame GAUTRON Anne
Retraitée
Ancienne Responsable du Centre de l'Enfance à la Mairie de CHANTONNAY

✉ Monsieur BREUILLER Cyril
Direction Education Enfance Jeunesse
Coordinateur pédagogique
Animateur principal de 2^{ème} classe à la Mairie d'ORVAULT

Article 2 :

La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Vendée et publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter la présente publication.

Fait à La Roche-sur-Yon,

LE PRÉSIDENT,

Eric HERVOUET